

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **6**INTITULE DE L'ÉPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Normand J5  
04/10/2025 Circuit de Cabourg (FR)FAIT SURVENU PENDANT : **Essais qualificatifs**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 05/10/2025 - 09:35

LE CONCURRENT N°: **212**NOM : **MOREAU**PRENOM : **Louis**CATEGORIE : **Open Sen Gent**N° DE LICENCE : **375645**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **Claude FOSSARD**

DESCRIPTION DES FAITS :

Poids non conforme essais qualificatifs

SANCTION : **Déclassement des essais qualificatifs art 37 annexe FFSA**

DATE : 05/10/2025

A (HEURE / MINUTES) : 10:24

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : Michel LANGLAIS (FR)

N° LICENCE : 59178

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Béatrice RADET (FR)

N° LICENCE : 106753

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Candido DE SOUSA (FR)

N° LICENCE : 102195

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

**MOREAU Louis**

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.****Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**